

# déi Lénk

**Myriam Cecchetti**  
**Députée**

Luxembourg, le 19 juillet 2022

Concerne : Question parlementaire relative à l'évolution des taux d'échec et de chômage chez les jeunes en cours ou en fin de formation dans le domaine de la formation professionnelle et en général.

*Monsieur le Président,*

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Messieurs les ministres de l'Education nationale et du Travail.*

Les rapports nationaux sur l'éducation nous livrent un certain nombres de données sur la transition entre parcours scolaires et parcours professionnels des élèves et sur l'évaluation de leurs performances scolaires.

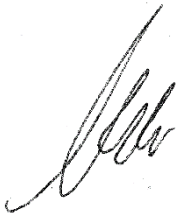
En supplément des chiffres et données, dont nous disposons d'ores et déjà, je me permets de vous poser un certain nombre de questions afin de compléter le tableau de l'analyse de l'évolution des taux d'échec et de chômage chez les jeunes en cours ou en fin de formation dans le domaine de la formation professionnelle et en général:

1. Monsieur le ministre de l'Education nationale peut-il me communiquer pour les dix dernières années le taux d'abandon des élèves qui au cours d'une formation DAP et CCP abandonnent leur formation respective en cours de route ?
2. De même, Monsieur le ministre de l'Education nationale peut-il me dire le taux d'abandon des élèves en formation bachelor et master sans distinction des formations suivies qui abandonnent cette formation en cours de route ?
3. Messieurs les ministres de l'Education nationale et du Travail peuvent-ils me signaler la durée moyenne des périodes de chômage pour les élèves diplômé.é.s respectivement d'un DAP, d'une première classique, d'une treizième d'enseignement général, d'une 14<sup>ème</sup> et d'un bachelor ?
4. Messieurs les Ministres peuvent-ils me communiquer le taux de personnes disposant d'un diplôme d'études universitaires sans distinction de la formation suivie, mais lesquelles à leur embauche et à leur poste ne bénéficient pas de la reconnaissance de leur diplôme ?

5. Messieurs les Ministres peuvent-ils me renseigner sur le taux de personnes qui ont obtenu diplôme de fin d'études secondaires sans distinction du parcours de formation suivi, à savoir une 1<sup>ère</sup>, 13<sup>e</sup> et/ou 14<sup>e</sup>, mais qui n'ont pas trouvé un emploi par la suite ?

Veillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de mes sentiments distingués,

Myriam Cecchetti,  
Députée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Cecchetti', written in a cursive style.



**Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Claude Meisch, et de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Georges Engel, à la question parlementaire n° 6498 de Madame la Députée Myriam Cecchetti**

**Ad 1)**

Veillez trouver ci-dessous les pourcentages d'élèves en formation CCP et DAP qui ont été notifiés en « arrêt formation » dans le Fichier élèves :

	CCP	DAP
2010/2011	36,84 %	30,85 %
2011/2012	32,48 %	31,47 %
2012/2013	24,07 %	24,64 %
2013/2014	18,25 %	19,71 %
2014/2015	20,52 %	15,98 %
2015/2016	17,22 %	18,23 %
2016/2017	17,17 %	19,30 %
2017/2018	19,18 %	20,02 %
2018/2019	20,90 %	20,49 %
2019/2020	19,46 %	16,31 %
2020/2021	34,45 %	21,08 %
2021/2022	30,07 %	23,59 %

Il importe de préciser que l'« arrêt formation » ne peut être assimilé à un décrochage scolaire. Ainsi, par exemple, un élève qui arrête une formation pour intégrer une autre classe la même année ou l'année suivante se trouve comptabilisé dans les pourcentages ci-dessus.

Il s'agit également de souligner que depuis l'année scolaire 2020/2021, les élèves qui n'ont pas trouvé d'entreprise formatrice au 15 septembre sont inscrits dans la classe de la formation de leur choix au sein d'un lycée afin de bénéficier d'un accompagnement plus soutenu dans la recherche d'un poste d'apprentissage. Cela n'a pas été le cas antérieurement et explique donc un taux d'« arrêt formation » plus élevé.

**Ad 2)**

Selon les informations transmises par l'Université du Luxembourg, au cours des années académiques 2011/2012 à 2020/2021, en moyenne 10,2 % des étudiants inscrits en bachelor et en master en début d'année académique et ayant effectivement commencé leurs études, c'est-à-dire ayant participé à au moins un examen, terminent leurs études de bachelor ou de master à l'Université du Luxembourg sans diplôme. Ce taux est légèrement plus élevé pour les étudiants en bachelor (11,2 %) que pour les étudiants en master (8,0 %). Au cours de l'année académique 2020/2021, 8,9 % des étudiants en bachelor et en master ont terminé leurs études sans obtenir de diplôme (bachelor 10,2 %, master 6,4 %).

Ces chiffres incluent, d'une part, les étudiants exclus de leur programme d'études soit parce qu'ils ont dépassé la durée maximale des études, soit parce qu'ils n'ont pas rempli les exigences minimales en matière de crédits ECTS, et d'autre part, les étudiants qui mettent volontairement fin à leurs études à l'Université. Outre les faibles espoirs individuels d'achever avec succès les programmes d'études, les raisons possibles de l'abandon des études à l'Université sont la poursuite des études dans un autre établissement universitaire, l'entrée dans la vie active ou le choix d'un parcours de formation non universitaire.

La diminution constatée au niveau du taux d'abandon en 2020/2021 peut s'expliquer par des critères plus rigoureux lors des admissions aux programmes d'études, ainsi que par un meilleur suivi et accompagnement des étudiants lors de leurs études.

Pour mettre ces chiffres en perspective, on peut citer une étude de Behr et al.<sup>1</sup> de 2020, qui a fourni les taux de décrochage suivants au niveau du bachelor : en Allemagne, 14,7 % des étudiants abandonnent les études de bachelor, contre 17,9 % en France, 24,2 % en Espagne, 28,3 % aux Pays-Bas et 34,1 % en Italie.

### **Ad 3)**

L'analyse des chiffres de l'année scolaire 2018/2019 (chiffres les plus récents) observés dans le cadre de l'étude TEVA (Transition école vie active) réalisée sur les jeunes issus des classes de la formation professionnelle donne les durées suivantes :

- La durée moyenne des périodes de chômage indemnisé pour les diplômés d'un CCP :  
5,9 mois au cours de 12 premiers mois qui suivent l'obtention du certificat ;
- La durée moyenne des périodes de chômage indemnisé pour les diplômés d'un DAP :  
3,9 mois au cours de 12 premiers mois qui suivent l'obtention du diplôme ;
- La durée moyenne des périodes de chômage indemnisé pour les diplômés d'un DT :  
3,7 mois au cours de 12 premiers mois qui suivent l'obtention du diplôme.

Ces statistiques sont à interpréter avec prudence dans la mesure où seule une partie des diplômés connaissent au moins une fois une période de chômage indemnisé et/ou d'inactivité au cours des 12 premiers mois qui suivent l'obtention du diplôme/certificat. Par exemple, pour les diplômés d'un DAP, seuls 17 % d'entre eux connaissent au moins une fois une période de chômage indemnisé au cours de l'année qui suit l'obtention du diplôme. Par ailleurs, la période d'observation est marquée par la pandémie Covid-19, donc atypique pour ce qui est des difficultés d'insertion sur le marché du travail.

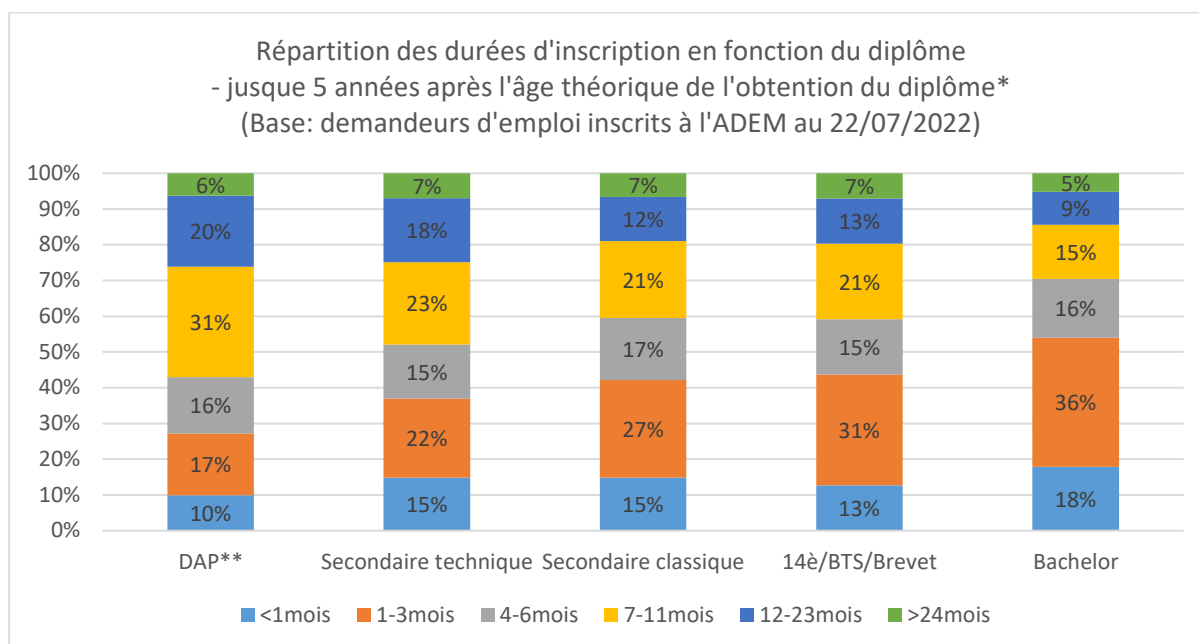
Pour l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire général, il n'existe pas de telles statistiques dans l'étude TEVA.

L'ADEM ne dispose pas de données sur les élèves. Par contre, elle peut analyser les durées d'inscription des jeunes demandeurs d'emploi qui décident de s'inscrire à l'ADEM, en fonction de leur diplôme (en ne considérant que les jeunes demandeurs d'emploi inscrits jusque cinq années après l'âge théorique de l'obtention du diplôme en question).

Cette analyse montre que les durées d'inscription sont généralement plus courtes pour les diplômes plus élevés.

---

<sup>1</sup> *Andreas Behr, Marco Giese, Hervé D. Teguim K., and Katja Theune. Dropping out from higher education in Germany an empirical evaluation of determinants for bachelor students. Open Education Studies, 2(1) :126–148, 2020. doi : doi:10.1515/edu-2020-0104.*



\*

Diplôme	Âge théorique du diplôme	Age max. considéré (+5)
DAP	18	23
Secondaire technique	19	24
Secondaire classique	19	24
14è/BTS/Brevet	21	26
Bachelor	22	27

Demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM au 22/07/2022, en fonction du diplôme, jusque 5 années après l'âge théorique de l'obtention du diplôme	Durée d'inscription						TOTAL
	<1 mois	1-3 mois	4-6 mois	7-11 mois	12-23 mois	>24 mois	
DAP (âge <= 23) **	19	33	30	59	38	12	191
Secondaire technique (âge <= 24)	49	73	50	76	59	23	330
Secondaire classique (âge <= 24)	18	33	21	26	15	8	121
14è/BTS/Brevet (âge <= 26)	9	22	11	15	9	5	71
Bachelor (âge <= 27)	52	105	48	44	27	15	291

\*\* La large majorité des DAP sont des DAP luxembourgeois (135 sur 191) ou des pays voisins (37 sur 191)

#### Ad 4)

Les services de nos ministères ne disposent pas de ce genre de statistiques en interne. Néanmoins, EUROSTAT publie des « statistiques expérimentales » qui s'appuient sur de nouvelles méthodes et sources de données afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs en temps opportun<sup>2</sup>.

Parmi ces statistiques expérimentales figurent des statistiques sur les compétences, et EUROSTAT publie le taux de surqualification par activité économique pour la période 2008 à 2020<sup>3</sup>.

Ainsi, en 2020, 3,9 % des travailleurs âgés de 20 à 64 ans avec un diplôme d'enseignement supérieur travaillent au Luxembourg dans les secteurs 4 à 9 de la classification CIP et sont donc considérés comme surqualifiés (autrement dit, ces personnes diplômées de l'enseignement supérieur travaillent dans les secteurs suivants : 4 - Employés de type administratif, 5 - Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs, 6 - Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la

<sup>2</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/experimental-statistics/>

<sup>3</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/experimental-statistics/skills>

pêche, 7 - Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat, 8 - Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage, 9 - Professions élémentaires).

**Ad 5)**

Selon l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), le nombre de demandeurs d'emploi résidents disponibles s'établit à 14 269 au 30 avril 2022. Parmi les personnes inscrites à l'ADEM, 4 395, disposaient d'un diplôme de fin d'études secondaires.

Luxembourg, le 27 septembre 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH